



AGENCE CHAMPAGNOLE
16 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
39300 CHAMPAGNOLE
Tél : 03.84.52.41.81 (coût d'un appel local)

ETF MICHELET ALBERIC
6 CHEMIN DES CRETS
39250 CUVIER

Vos références

N° client / identifiant internet : 40203993
N° souscripteur : 72559165Q
N° contrat : 725591650001

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE****VOUS (SOUSCRIPTEUR) :****ETF MICHELET ALBERIC****L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :****GROUPAMA GRAND-EST**

Atteste que vous avez souscrit le contrat ci-dessus référencé garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés aux tiers dans le cadre des activité(s) mentionnée(s) :

- ENTREPRENEUR TRAVAUX AGRICOLES

Les limites de garanties accordées par sinistre et par année d'assurance sont les suivantes :

- Responsabilité civile exploitation :	
- Tous dommages confondus :	16 000 000 €
Dont	
- Dommages matériels :	5 000 000 €
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti :	500 000 €
- Responsabilité civile atteinte à l'environnement et préjudice écologique :	
- Tous dommages confondus :	800 000 €
Dont	
- Dommages immatériels non consécutifs :	300 000 €
- Frais d'urgence :	80 000 €
- Frais de défense et d'expertise :	46 000 €
- Dommages environnementaux :	
- Dommages écologiques :	300 000 €
Dont	
- Dommages aux espèces et habitats protégés :	90 000 €

TRAVAUX FORESTIERS**Groupama Grand Est**

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est
101 Route de HAUSBERGEN CS 30014 SCHILTIGHEIM 67012 STRASBOURG Cedex - 379 906 753 RCS Strasbourg
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09
Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13 003 066 (www.orias.fr)



N° souscripteur : 72559165Q

Le souscripteur est également garanti pour sa responsabilité :

- Du fait de **travaux réalisés pour le compte d'autrui** en raison des dommages matériels et immatériels consécutifs survenant au cours de travaux agricoles ou ruraux réalisés pour le compte d'autrui ou après achèvement desdits travaux.

Sont couverts les travaux suivants : TRAVAUX FORESTIERS

Les limites de garanties accordées par année d'assurance sont les suivantes :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	800 000 €
dont dommages immatériels consécutifs :	80 000 €

La présente attestation est valable du **01/01/2020** au **31/12/2020** inclus, sous réserve que les garanties soient en vigueur.

Elle a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Schiltigheim, le 4 février 2020

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

